

GARES lettre D

CHEMINS DE FER DE PARIS A LYON ET A LA MÉDITERRANÉE

MAISONNETTE PARIS

Die

S.N.C.F.

EXPLOITATION

Division G
5e Section

N° 5243 UP/12

Tableaux mod. 1505
"Service Spécial"

Section de ligne de
LIVRON à DIE

Paris, le 26 septembre 1939.

M. l'Inspecteur Principal, Chef du 7e Arrondissement
de l'Exploitation à V A L E N C E

Je vous retourne, après vérification et modification,
les tableaux mod. 1505 des établissements considérés.

J'ai indiqué sur ces pièces, dans la colonne 3, les
postes à confier obligatoirement à des Retraités (ou Auxiliaires).

D'autre part, je vous donne, ci-après, des précisions
sur l'organisation à adopter dans certains établissements.

CREST

Le poste n° 2 du Facteur-Mixte sera confié à un Re-
traité ou, à défaut, à un Auxiliaire (service de jour). Si vous
utilisez un Auxiliaire, vous aurez à prévoir une Factrice aux
écritures autorisée au Mouvement.

Le Facteur-Mixte de nuit alternera avec le Facteur-
Enregistreur "Remplacements" et le Chef de gare prendra ses
repos pendant le service de jour du Facteur-Enregistreur .

Le travail de cette gare ne peut être qualifié d'ab-
sorbant et le régime de travail doit être fixé à 12 heures.

PIEGROS-la-CLASTRE

En attendant la transformation de cette Station S.R.
en P.A.G., vous en confierez la gestion à un retraité qualifié.
Un auxiliaire étant chargé du service du P.à.N., la nuit, cette
solution vous permettra de libérer le Chef de Station H pour
l'affecter dans un poste plus actif.

.....

DIE

Compte tenu de vos renseignements, j'accepte de fixer à 7 unités l'effectif autorisé de cette gare, étant entendu que la situation sera revue ultérieurement.

L'organisation des postes 1 à 4 devra être calquée sur celle de CREST.

- Remplacements -

- 2 Facteur-Enrgts de CREST - repos d'ALLEX-GRANE, CREST, PIEGROS, SAILLANS.
- 1 Facteur-Enrgt d'AOUSTE - repos d'AOUSTE, VERCHENY, PONTAIX Ste CROIX
- 1 Facteur-Enrgt de DIE - repos de la résidence.

La réserve de la ligne sera assurée par LIVRON.

L'effectif autorisé des établissements considérés sera modifié

comme suit :

CREST

1 emploi de Facteur-Mixte	au lieu de 3
0 ----- Commis de 2e cl.-----	1
1 ----- Fact ^{ce} aux écrit.-----	0
0 ----- Brigadier -----	1
0 ----- Homme d'Equipe -----	3

Personnel temporaire prévu :

- 1 Facteur-Mixte (Retraité) ou Auxiliaire Bureau (H).
- 1 Brigadier (Retraité)
- 2 Hommes d'Equipe (Retraités) ou Auxiliaires (H) Equipe.

PIEGROS-la-CLASTRE

0 Chef de Station (F) de 2e classe au lieu de 1

Personnel temporaire prévu :

- 1 Retraité (Chef de Station, Facteur-Enrgt ou Facteur-Mixte).
- 1 Retraité ou Auxiliaire H (Equipe).

SAILLANS

Personnel temporaire prévu :

.....

1 Homme d'Equipe (Retraité ou Auxiliaire) H (Equipe).

DIE

1 emploi de Facteur-Mixte	au lieu de 2
1 ----- Fact ^{ce} aux écr. -----	0
0 ----- Brigadier -----	1
0 ----- Homme d'Equipe -----	1

Personnel temporaire prévu :

- 1 Facteur-Mixte (Retraité) ou Auxiliaire Bureau (H)
- 1 Brigadier (Retraité)
- 1 Homme d'Equipe (Retraité) ou Auxiliaire H (Equipe)

Conformément à ma lettre n° 5091 UP du 21 courant, vous procéderez à la mise au point définitive des postes à confier à des Retraités (Dirigeants et Gradés) et me ferez les nouvelles propositions de modifications d'effectifs utiles.

P. le Chef du Service de l'Exploitation
Le Chef de la Division du Service Général.

B E S .

S.N.C.F.

SUD-EST

Valence, le 10 Janvier 1940.

EXPLOITATION

7^e Arrondissement

P/OG-4

DIVISION G - 5^e Section ;
à PARIS.

Handwritten mark resembling a stylized '7' or 'J'.

Par lettre N° 5243 UP/I2 du 26 Septembre dernier, vous avez bien voulu fixer ainsi qu'il suit l'effectif autorisé de la gare de DIR :

1 emploi de Facteur mixte,	au lieu de....	2
1.....d*..... Fact ^o à éd*.....	0
0.....d*..... Brigadierd*.....	1
0.....d*..... Homme d'équiped*.....	1

Personnel temporaire prévu:

1 Facteur mixte (retraite) ou Auxiliaire bureau (H)
 1 Brigadier (retraité).
 1 Homme d'équipe (Retraité) ou Auxiliaire H (éq.)

Or contrairement à ces indications et d'après mes propositions, il faudrait lire :

ou
 1 emploi de Facteur mixte au lieu de.....2;
 1.....d*..... Factrice à é.....d*.....0;
 0.....d*..... Homme d'équipe.....d*.....2;

Personnel temporaire prévu:

ou
 1 Facteur mixte (Retraité) ou Auxiliaire bureau (H)
 1 Brigadier (Retraité);
 1 Homme d'équipe (Retraité) ou Auxiliaire H (équipe)

Nous vous serions très obligé de nous dire si nous sommes d'accord.

S. N. C. F.

RÉGION DU SUD-EST

EXPLOITATION

Division du Service Général
5^{ème} Section



*7^e arrondissement
Valence 11/12
nous sommes d'accord
12/1/40*

EXPLOITATION
7^e Arrondissement
N° 611 P/OG.1

APPLICATION DES REGLES DE TRAVAIL FIXEES PAR L'ORDRE GENERAL
N° 25, du 2 SEPTEMBRE 1939.

GARE de Die 5^e classe.

Emplois	Effectif autorisé		créations	suppressions	Observations
	actuel	futur			
Chef de gare de 5 ^e cl.	1	1			Le service n'a pu être assuré jusqu'à présent que grâce à la présence de 2 agents en plus. L'effectif prévu serait insuffisant. rebelé biennal insuffisant. un agent en plus pour assurer la tâche.
Facteur. omnibus	1	1			
Facteur. mixte	2	2			
Facteur aux écritures	-	1	1		
Brigadier	1	1	1		
Homme d'équipe	2	1		1	

PROPOSITION DE MODIFICATION DE L'EFFECTIF :

Emplois	Effectif autorisé au 19/4/39	Effectif proposé	Créations	Suppressions	Observations
Facteur aux écritures	-	1	1		
Brigadier	-	1	1		
Homme d'équipe	2	1		1	

Valence, le _____ 19__

L'Inspecteur Principal
Chef du 7^e Arrondissement de l'Exploitation,

Gare de Pic

$$7 \text{ agents à } 6^{\text{h}}40 = 2800'$$

$$\text{Travail justifié} = \underline{1637'}$$

$$\text{Inaction globale} = 1163$$

Proposition de supprimer 1 poste fixe
d'homme d'équipe et 1 facteur enregistrant
remplacement.

$$6 \text{ agents à } 6^{\text{h}}40 = 2400'$$

$$\text{Travail} = \underline{1637'}$$

$$\text{Inaction globale} = 763$$

$$\text{--- par agent} = 127$$

$$\text{--- } \frac{3}{4} \text{ ---} = 92'$$

Temps de présence à imposer

8^h12 ou 8^h10

Il faut tenir compte du gardiennage du
quai P.V. qui est éloigné de 250^m et du
passage du tr. 2707 -

Classée au dossier de Crest

Application du décret du 12/11/38

DIE

.....
L'effectif sera réduit d'un emploi de Facteur aux écritures , en raison du renfort qui sera fourni par la Station de PONTAIX -Ste-CROIX, du train 6361 au train 6362.

L'Homme d'équipe que vous avez prévu pour assurer les remplacements n'est pas indispensable et son emploi peut être supprimé ; les 2H.F. à postes fixes pouvant être mis en repos à tour de rôle , sans remplacement ;.

REPLACEMENTS.

(DIE
(PONTAIX-Ste-CROIX
(VERCHENY (Chef de gare)

FACTEUR enregistrant de DIE

.....
La gare de CREST sera chargée d'assurer les congés avec son 2^{ème} H.F. et de contrôler les absences sur la section de ligne d'ALLEX GRANE à DIE et c'est seulement lorsqu'elle ne pourra pas assurer de remplacement avec ses propres ressources (congés d'urgence simultanés , nombreuses maladies) qu'elle en réfèrera soit à son Inspecteur soit à vos bureaux , suivant l'organisation adoptée pour la commande des Intérimaires .

EFFECTIF AUTORISE.

l'emploi de Facteur enregistrant , au lieu de 2
0-d-- de Facteur aux écritures, -d-- 1
2 -d-- d'Homme d'équipe , -d-- 4

Valence, le 25 novembre 1938

400 AG/1

Copie

Monsieur VOLPELLIERE
Inspecteur
à VALENCE

Suite à votre note N° 726 AG/1 du 8 courant, relative à la réorganisation du service à la gare de DIE.

En vous remerciant de l'économie de personnel ainsi réalisée, j'ai l'honneur de vous faire connaître que votre proposition a été acceptée.

Toutefois, il conviendra de procéder, le moment venu, à une nouvelle étude de cet établissement, dans les limites des nouvelles règles du décret du 12 novembre 1938.

Je pense que vous pourrez, dans la nouvelle organisation, gagner 2 emplois nouveaux : (1 Facteur Enregistreur et 1 Homme d'équipe).

Pour le moment, l'effectif autorisé de cette gare sera modifié comme suit :

- 0 emploi de Chef de gare de 4e classé	au lieu de	1
- 1 emploi de Chef de gare de 5e classe	au lieu de	0
- 0 emploi de Commis de 2e classe	au lieu de	1
- 1 emploi de Facteur aux Ecritures	au lieu de	0
- 0 emploi de Brigadier	au lieu de	1
- 4 emplois d'Homme d'équipe	au lieu de	3
- 2 emplois de Facteur Mixte	au lieu de	3

Vous voudrez bien m'adresser, établi en 12 exemplaires, le nouveau tableau de service mod. 95.

L'Inspecteur Principal
Chef du 7e Arrondissement de l'Exploitation,

Signé : Lacheny

EXPLOITATION

Division
du
Service Général
Organisation du Travail
Contrôle des Effectifs

Paris, le 21 NOV 1938

Venue à Marseille

NOTE à M. l'Inspecteur Principal

Chef du 7ème Arrondissement de l'Exploitation

à VALENCE.

M.
N° 4792 UP/6

Par note n° 400 AG/I du 9 courant, vous avez bien voulu me soumettre un projet de réorganisation du service de la gare de DIE.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que l'application des nouvelles règles de travail fixées par le Décret du 12 courant me conduit à vous demander une nouvelle étude, pour cette gare.

Pour le moment, l'effectif autorisé de l'établissement considéré sera modifié comme suit :

+ 0	emploi de Chef de gare de 4ème classe au lieu de	1
+ 1	- - - - - 5ème	0
+ 0	- - - - - Commis de 2ème classe	1
+ 2	- - - - - Facteur-Mixte	3
+ 1	- - - - - Facteur aux écritures	0
+ 0	- - - - - Brigadier	1
+ 4	- - - - - d'Homme d'équipe	3

*Effectif
-
de 2. et
de 1. incidents
-
no 44 bis*

Je pense que vous pourrez, dans la nouvelle organisation, gagner 2 emplois nouveaux (1 F.E. et 1 H.E.).

P^r LE CHEF DU SERVICE DE L'EXPLOITATION
L'Ingénieur principal,
Chef de la Division du Service Général

[Signature]

Valence, le 9 novembre 1938

400 AG/1

Copie

Monsieur le Chef du Service de l'Exploitation
- Division du Service Général -
Organisation du Travail et Contrôle des Effectifs

J'ai l'honneur de répondre à votre note N° 4035 UP/6 du 8
Octobre dernier, relative à l'effectif de la gare de DIE.

De l'étude faite il a été reconnu possible, compte tenu de l'amplitude du service et de la circulation des trains, d'apporter les modifications suivantes au cadre de cette gare :

- déclassement de la gare, de la 4e à la 5e classe -
- suppression d'un emploi de Facteur Mixte -
- substitution d'un emploi de Facteur aux Ecritures à l'emploi de Commis de 2e classe existant (votre note N° 4335 UP du 22 Octobre) -
- substitution d'un emploi d'Homme d'équipe à un emploi de Brigadier.

D'autre part, les disponibilités des Agents de remplacement du 1er Groupe seront utilisées pour assurer les repos des Agents d'une gare voisine, ce qui me permettra de vous proposer prochainement la suppression d'un Facteur Enregistreur sur la ligne (étude en cours).

En ce qui concerne le 2ème Groupe, il n'est pas possible de réduire l'effectif. En effet, le personnel doit assurer, en plus de la manutention et des manœuvres, l'entretien des locaux du Dépôt, changement des dispositifs plaine - montagne.

De plus, pour réaliser les modifications du cadre du 1er Groupe, le Bureau P.V. est reporté à la G.V. et le quai P.V., qui est éloigné de 250 mètres du B.V., devra être gardé par un Homme d'équipe.

... ..

le 9/11/38

- 2 -

Si vous approuvez mes propositions, le cadre de la gare de DIE sera modifié comme suit :

- 0 Chef de gare de 4e classe au lieu de 1 -
- 1 Chef de gare de 5e classe au lieu de 0 -
- 0 Commis de 2e classe au lieu de 1 -
- 2 Facteurs Mixtes au lieu de 3 -
- 1 Facteur aux Ecritures au lieu de 0 -
- 0 Brigadier au lieu de 1 -
- 4 Hommes d'équipe au lieu de 3 -.

Ci-joint, le projet de tableau de service mod. 95.

Je vous serais très obligé de me faire part de votre décision.

L'Inspecteur Principal
Chef du 7e Arrondissement de l'Exploitation,

Signé: Locheux

Valence, le 8 Novembre 1938

EXPLOITATION
7^e Arrondissement
N^o 726 AG/I

Monsieur le Chef du 7^e Arrondissement
de l'Exploitation
à VALENCE.

Votre note n^o 340 AG/I.

J'ai l'honneur de vous informer que je vous propose de supprimer I Facteur mixte à la gare de DIE.

J'étudie l'utilisation de l'excédent encore disponible et pense pouvoir, grâce à son utilisation, vous proposer une autre suppression sur la ligne.

En ce qui concerne le 2^e groupe, il ne m'est pas possible de réaliser une suppression. Le personnel est nécessaire pour l'entretien des locaux du Dépôt, changement des dispositifs plaine-montagne, etc...

De plus, pour réaliser la suppression du 1^{er} groupe je dois reporter le bureau P.V. à la G.V., et le quai qui est éloigné de 250 m devra être gardé par un agent du 2^e groupe.

Je vous propose, en outre, les substitutions suivantes :

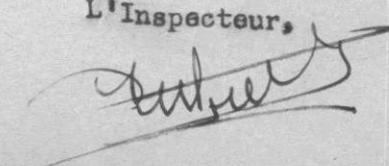
- Suppression = I Chef de gare de 4^e classe.
- Remplacement par I Chef de gare de 5^e classe,

- Suppression = I Commis de 2^eme classe
- Remplacement par I Facteur aux écritures

- Suppression = I Brigadier
- Remplacement par I Homme d'équipe.

Je vous adresse, ci-joint, un projet de tableau 95.

L'Inspecteur,



Valence, le 11 Octobre 1938

340 AG/1

Monsieur VOLPELLIERE
Inspecteur
à VALENCE

De l'examen des états mod. 76 de la gare de DIE, (2ème trimestre 1938), il ressort que l'effectif de cet établissement est supérieur aux besoins actuels du trafic.

Le travail de cette gare, non compris la circulation, justifie à peine :

2 Agents pour les bureaux,
1 Agent pour l'équipe.

alors que l'effectif autorisé comprend actuellement 11 unités.

J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir procéder, dans le plus bref délai possible, à la révision de cet effectif et me faire toutes propositions utiles.

L'Inspecteur Principal
Chef du 7e Arrondissement de l'Exploitation,

EXPLOITATION

E.

IP
4

Paris, le

8 OCT 1938

7

Division
du

Service Général

Organisation du Travail
et

Contrôle des Effectifs

N° 4038 UP.6

NOTE à M. l'Inspecteur Principal
Chef du 7ème Arrondissement de l'Exploitation
à VALENCE

De l'examen des états mod. 76 de la gare de DIE, (2ème trimestre 1938), il ressort que l'effectif de cet établissement est supérieur aux besoins actuels du trafic.

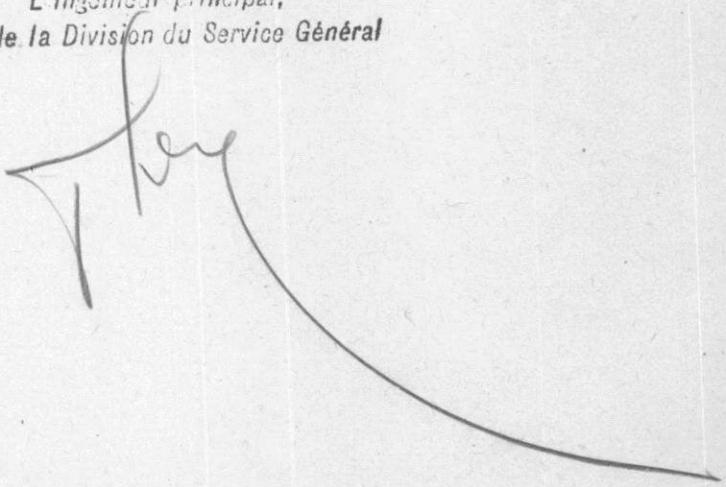
Le travail de cette gare, non compris la circulation, justifie à peine :

2 Agents pour les Bureaux,
1 Agent pour l'équipe

alors que l'effectif autorisé comprend actuellement 11 unités.

J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir faire procéder, dans le plus bref délai possible, à la révision de cet effectif et me faire toutes propositions utiles.

P^r LE CHEF DU SERVICE DE L'EXPLOITATION
L'Ingénieur principal,
Chef de la Division du Service Général



Die

Propositions modifications cadre au 1^{er} central le 16/2/37

Projet tableau 95 au service central le 16/2/37

Retourné, approuvé, le 9 mars 1937 -

ball. 95, envoi au compte travaux 19/3/37

Paris, le 8 Mars 1937.

N° 1378 ap

NOTE à M. l'Inspecteur Principal
de la 7^{ème} Section, à VALENCE.

Par note N° 461 AG/2 du 16 Février dernier, vous avez bien voulu m'adresser des propositions de modification du cadre de la gare de DIE en vue de l'application du Décret du 18 Janvier 1937.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'approuve l'organisation envisagée qui entraîne la substitution de 2 emplois de Facteur-mixte à 2 emplois de Facteur aux Ecritures.

Le cadre autorisé de la gare de DIE comprendra désormais :

3 emplois de Facteur-mixte....., au lieu de 1,
0 emploi de Facteur aux Ecritures, au lieu de 2.

Vous voudrez bien mettre en vigueur le nouveau tableau de service le plus tôt possible.

P. L'INGÉNIEUR EN CHEF DE L'EXPLOITATION
Le Sous-Chef de l'Exploitation,



Effectif
Mts de l'ad
1015 bis

D'accord
avec mes propositions

G A R E :

Die

Cadre prévu au nouveau 95	Poste fixe	Remplacements	TOTAL	Cadre au 1.10.35	Différence en +	
chef se gouv	1		1	1		
facteur. impôts	1	1	2	2		
facteur. miste	2	1	3	1	2	
facteur emp. icatung	X		X	A		-1
Commis 2 ^{cl}	1		1	1		
Brigadier	1		1	1		
homme d'équipe	3	1	4	3	1	
	10	3	12	10	2	20% 20%

APPLICATION de la SEMAINE de 40 HEURES.

GARE de Die 4^e classé.

SERVICES	Régime		Effectif		Augmentation
	actuel	futur	actuel	futur	
Circulation d. S.F. P.V. Route, P.	8 ^h	6 ^h 40	1	1	150%
	8 ^h	6 ^h 40	2	2	
	8 ^h	6 ^h 40	2	2	
	8 ^h	6 ^h 40	1	1	
ms, mm	8 ^h	6 ^h 40	4	5	95%
			10	12	20%

PROPOSITION DE MODIFICATION DU CADRE

Emplois	Cadre autorisé au 16.2.37	Cadre proposé	Créations	Suppressions	Observations
facteur mixte	1	3	2		
facteur aux écritures	2	—	—	2	

Valence, le _____ 1937
L'Inspecteur Principal,

1ère Division

Paris, le 24 Novembre 1936

Organisation
du
Travail
et
Contrôle des Effectifs

EXTRAIT

NOTE à M. l'Inspecteur Principal

N° 2754 up

de la 7ème Section, à VALENCE

Comme suite aux propositions contenues dans votre note 6280 P/2 du 19 courant, j'ai l'honneur de vous faire connaître que nous sommes d'accord pour modifier comme suit, le cadre autorisé des établissements ci-après :

Modifi- cation du 95	CADRE ACTUEL		CADRE NOUVEAU	
	Facteurs aux Ecritures	Hommes d'équipe	Facteurs aux Ecritures	Hommes d'équipe
<i>Del</i> 4-12-36	<i>1</i>	<i>3</i>	<i>2</i>	<i>4</i>

(Original de cette Note classé au dossier " Préparation de la Semaine de 40 Heures ".

GARE de Die (4^e classe)

1^{er} Novembre 1934

CADRE AUTORISÉ (situation au 1^{er} juillet 1925)

~~1^{er} NOV 1931~~
~~1^{er} Août 1927~~

Désignation des emplois	Nombre d'agents	Désignation des emplois	Nombre d'agents		OBSERVATIONS
			antérieur	réel	
1 ^o Groupe		2 ^o Groupe			
Chef de gare de 4 ^e cl.	1				
Facteur enregistrant	2				
Facteur mixte	1	Brigadier	1		
Facteur aux écritures	1	Homme d'équipe	3		
Condis de 2 ^e classe	1				
Intérimaire de 2 ^e cl.	0*				
Facteur enregistrant (Rempt)					

MODIFICATIONS SUCCESSIVES

Créations d'emplois			Suppressions d'emplois		
Emplois	Date de la création	Observations	Emplois	Date de la suppression	Observations
1 H.E. (pilote)	1.7.29	Reorganisation du S.E. (note 3663 VP du 29/5.29 c. de ses effectifs)			
1 Intérimaire 2 ^e cl. (Amant)	1.11.30	(Pour permettre la réalisation des cours de perfectionnement des chefs de gare. (note 2015 VP du 9.9.30))	1 Intérimaire 2 ^e cl. (Amant)	1-8-34	Extinction de la C.P.
1 Facteur-enregistreur	1-8-31	(pour caser un F.E. (muet) qui était détaché à l'école des P.P. (note B/2-D du 11/7/31 - 1 ^{er} 2 ^e 2 ^e))	1 F.E. (muet)	1.10.32	Extinction de la C.P.
			1 Homme d'équipe	1-5-31	Baisse du trafic (note 3548 VP du 21-3-31)
			1 — 3 ^e —	1-9-31	Reorg ^o du S.E. (note 4716 VP du 15-7-31)
			1 H.E. (relance)	1-11-34	Baisse du trafic (note 710 VP du 24-11-34)

Die

Amo. lo. Ayuto rameno e. 8 = 8

Las mado. cada

Termino

1114
Paris, le 24 mars 1934.

N° 910 up

N O T E à M. l'Inspecteur Principal
de la 10^e Section, à GRENOBLE.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que le service d'autobus T.P.L.M. entre Livron et Die dont je vous avais entretenu dans ma note n° 223 up du 29 janvier dernier, sera mis en marche le 8 avril 1934.

Il conviendra donc de réaliser, dès que les circonstances le permettront, les suppressions d'emplois prévues dans votre note n° 689 AP/3 du 20 février dernier, c'est-à-dire:

I emploi d'Homme d'équipe à DIE
I - d°- de Conducteur dans une résidence que vous voudrez bien m'indiquer.

En conséquence, le cadre autorisé de la gare de DIE sera modifié de la façon suivante:

3 emplois d'Hommes d'équipe, au lieu de 4

L'Ingénieur en Chef de l'Exploitation,

Le Sous-Chef de l'Exploitation.

(Signature)

P. L. M.

Paris, le 21 mars 1931

Exploitation

1^{re} Division

Contrôle
des Effectifs

N°3548 UP

COPIE

NOTE à M. l'Inspecteur Principal
de la 10^e Section, à GRENOBLE

Par note N° 1267 AP/3 du 17 courant, vous avez bien voulu
me faire savoir que vous aviez reconnu la possibilité d'opérer
les réductions de personnel suivantes, dans les gares de votre Section
énumérées ci-après:

CRESE	1 Facteur aux Ecritures 1 Homme d'Equipe
<u>DIE</u>	1 Homme d'Equipe
PONT-DE-QUART-CHATILLON	1 Homme d'Equipe

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'accepte
vos propositions.

Par ailleurs, je suis d'accord avec vous pour ramener à la
6^e classe la gare de PONT-DE-QUART-CHATILLON, dont le cadre ne comprendra
plus désormais que deux agents.

L'Ingénieur en Chef de l'Exploitation

Eug. Mugniot

*Note originale
de 100000 - Crest*

Paris, le 10 Juillet 1933.

lère Division

Organisation du Travail
et
Contrôle des Effectifs

N° 1356 UP

COPIE

N O T E à M. L'Inspecteur Principal
de la 10^e Section à GRENOBLE?

Par note n° 2252 AP/3 du 4 courant, vous avez bien voulu me faire connaître le résultat de votre étude relative à l'utilisation du personnel en ce qui concerne les établissements situés sur la partie de ligne comprise entre Pont-de-Livron et Veynes.

Je suis bien d'accord avec vous pour supprimer l'emploi d'Homme d'Equipe qui existe au cadre de la gare d'AOUSTE et l'emploi de Commis de lère classe de la gare de CREST.

En ce qui concerne la suppression que vous envisagez d'un emploi de Facteur aux écritures à la gare de DIE, je ne suis pas partisan de la réaliser, tout au moins pour l'instant. J'estime préférable de maintenir un titulaire dans le poste considéré, de façon à ne pas trop serrer le cadre et avoir la possibilité de l'utiliser sur la ligne, le cas échéant.

Je prends note que vous m'adresserez de nouvelles propositions pour les autres gares et stations que vous n'avez pas manqué de visiter.

P. L'Ingénieur en Chef de l'Exploitation,

L'Inspecteur Principal,

MATRE

Contrôle
des Effectifs

N° 4716 UP

NOTE à M. l'Inspecteur Principal chargé des Services
Techniques - Télégraphie - Eclairage

- 1 p. -

J'ai l'honneur de faire suite à votre note N° p-3904-39-1-2 du 22
juin dernier, relative à la réorganisation du Service Electrique de la 10^e
Section et de vous informer que j'approuve votre proposition

La création d'emplois d'Homme d'Equipe piliste entraine la suppression
des emplois d'Homme d'Equipe ci-après désignés, dont les titulaires sont actuel-
lement occupés en permanence à l'entretien des piles

GRENOBLE	suppression de	2	emplois d'Homme d'Equipe
VEYNES	_____	1	_____
GAP	_____	1	_____
RIVES	_____	1	_____
DIE	_____	1	_____
VOLZ	_____	1	_____

Vous pouvez réaliser dès maintenant, comme première étape les mouvements
résultant de la réorganisation des parcours d'entretien et de la création d'une
équipe régionale " Travaux ".

Le tableau ci-joint, donne, par résidence, la nouvelle répartition des
Agents du Service Electrique de la 10^e Section

J'avise l'Inspecteur Principal de la 10^e Section des mouvements qui
précèdent.

P. l'Ingénieur en Chef de l'Exploitation
Le sous-Chef de l'Exploitation

FOUCHERE

1^{re} Division
Contrôle
des Effectifs
N° 4716 UP

TRANSMIS à M. l'Inspecteur Principal
de la 10^e Section

A titre de renseignement.

Paris, le 15 juillet 1931

P. l'Ingénieur en Chef de l'Exploitation
L'Inspecteur Principal

BARNAVON

*Note originale classé sans
domic "Service
Electrique"*

VALIDITE A
 du 30 Mai 1965 au 21 1966
 Notification du 1-6-64

DISP	2	1	1	4	1	1	10
SA	10	ARR	CT	C	E	TOTAL	

MM. _____, Chef du Service, 244, Bd St Germain, Paris 7^e
 _____, Inspecteur Général, " _____"
 PAROT, Inspecteur Régional, 20, R^d Diderot - PARIS
 KOLLE, Inspecteur Ppal., Gare de VALENCE

TABLEAU DE SERVICE

Le REGISTRE DES DÉROGATIONS est à la disposition du Personnel au bureau du chef de gare.
 0.001 04 33
 4 P35

OBSERVATIONS

GRAPHIQUE DES TRAINS

0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----

SNCF - EX
 Code - Etablissement 7
 612184
 Nom de l'Etablissement 1
 DIE

CANTONNEMENT }
 SÉCURITÉ }
 SERVICE VOYAGEURS }
 SERVICE MARCHANDISES }
 GARDIENNAGE n° }
 C¹ DES PN n° }

REGIME DE TRAVAIL
 HEBDOMADAIRE 46h

0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----

Nombre d'heures
 Référence des roulements de repos
 Éléments particuliers

NUMÉ. PD	NOM. BRE	GRADE ET SPÉCIALITÉ	FONCTIONS SOMMAIRES	GRAPHIQUE DU PERSONNEL																								
				0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24
001	1	CG 5	Direction Tous Services																									
002	1	FEN 1/2	Tous Services																									
003	1	FEN 1/2	Tous Services																									
004	1	BR	Manœuvres, Manutention, Nettoyage, Entretien IS																									
301	1	Bureau	Tous services																									

GRAPHIQUE DU PERSONNEL

0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----

6	7	8	9	10	11	12	13-14
8	10.50	8					AS
8	8	8		187	652		K2
8	8	8		184	656		
8	9	8		184	656		
6	6	6					
8	11	8					DF
8	11	8					DF

EMPLOIS DE ROULEMENT n°184 656
 1 FEN 1/2 (2 FEN 1/2 aux flees - 2 FEN 1/2 à CREST)
 CST Saillans - CST Loubain St Rémy

EMPLOIS DE RÉSERVE
 DATE et VISA du CHEF de GARE

24 MAI 1965
 [Signature]

DATE et VISA du CHEF d'AGENCE ou de CIRCSCRIPTION de MOUVEMENT
 24 MAI 1965
 [Signature]

DATE et VISA du CHEF d'ARRONDISSEMENT
 10 juin 1965
 [Signature]

VALIDITÉ
du 21 Juin 1964 au 29.5.1964

MM. _____, Chef du Service, 24, Bd St Germain, Paris 7^e
 _____, Inspecteur Général, " " "
 PABOT, Inspecteur Régional, 20, Bd Diderot, PARIS
 KOLLE, Inspecteur Sp, Gare de Valence

TABLEAU DE SERVICE

Le REGISTRE DES DÉROGATIONS est à la disposition du Personnel au bureau du chef de gare
 0.001 84 33
 4 P35

SA	ARR	CT	C	E	TOTAL	
2	1	1	4	1	1	10

OBSERVATIONS

GRAPHIQUE DES TRAINS

0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24
[Empty grid for train schedule]																								

SNCF - EX
 Code - Etablissement
 6 1 2 1 8 4
 Nom de l'Etablissement
 DIE

REGIME DE TRAVAIL
 HEBDOMADAIRE 46.h

CANTONNEMENT
 SÉCURITÉ
 SERVICE VOYAGEURS
 SERVICE MARCHANDISES
 GARDIENNAGE n°
 C¹ DES PN n°

NUM. NO	NOM. BRE	GRADE ET SPÉCIALITÉ	FONCTIONS SOMMAIRES
001	1	CG ⁵	Tous Services
002	1	FEN 1/6	Tous Services
003	1	FEN 1/6	Tous Services
004	1	BR	Manœuvres, Rampeaux, Nettoyage - Entretien IS
301	1	Bureau	

GRAPHIQUE DU PERSONNEL

0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24
[Personnel schedule grid with handwritten entries]																								

Durée, journalière du service	Amplitude	Références des roulements de repos	Références des roulements de repos	
			10	11
8	10.50	8	187	657
8	9.00	8	184	656
8	9	8	184	656
8	12	8 DF		
8	11	8 DF		

EMPLOIS DE ROULEMENT
 184 656 - 1 FEN 1/6 : (2 FEN 1/6 sur place - 2 FEN 1/6 CREST - CST Pontaux - CST Saillans)

EMPLOIS DE RÉSERVE
 DATE et VISA du CHEF de GARE

15.05.64
 [Signature]

DATE et VISA du CHEF d'AGENCE ou de CIRCONSCRIPTION de MOUVEMENT
 16.05.64
 [Signature]

DATE et VISA du CHEF d'ARRONDISSEMENT
 17 JUIN 1964

Signé : TRIAI

S. N. C. F.
Région Méditerranée

2^e Arr. Service EX
Bureau P. Inter-Arrondis

N. R. n° P 2/16

D^r n° 10980

Pièces jointes :

V. R 1501 PA.3.04

du 20.12.56

OBJET

VALENCE, le 26 FEVRIER 1957

PA.3 MARSEILLE

Votre lettre référencée en marge.

L'avis des membres du Comité Mixte
Collectif a été recueilli sur la modification
du cadre autorisé des gares de :

LORIOL
DIE
St-NILAIRE St-NAZAIRE
CHUAS
VIVLERS S/RHONE
BOURG St ANDROL
L'ARDOISE
MONTAUX
L'ARSENIERE LA BESSEE

résultent de l'application des dispositions de
votre lettre 945 PA/3 du 6.8.56

Les représentants du personnel sont
d'accord.
Sans objection de ma part.

S.N.C.F./R.M.
2e Arrt. d'EX.

VALENCE, le 4 février 1956 O.F.

AGENCE DE VALENCE

~~COMMUNIQUE~~
~~TRANSMIS~~
~~RETOURNE~~

N° 205
P2/16

à M. le chef de 2e arrt EX
à Valence

M. Martel
à vérifier et
joindre à la
signature

ci-joint 11 exemplaires
du nouveau TS 1505
de Die -

ci-joint également :
votre lettre P2/16 du 31-1-56
et le projet de ce nouveau 1505

9/2
16/11

L'Inspecteur Divisionnaire
Chef de l'Agence de VALENCE,

Hamm

le 21-Janvier 1956 36

Messieurs Dames

• Chef d'Agence

• Valence

•

•

•

•

•

•

•

•

•

•

•

•

le chef de gare

J. M. L. M.

P 2/16

Valence, le 31/11/56

Monsieur Davois

154

Chef d'agence
Valence

Je vous donne mon accord sur le
projet de 75 4505 c. point. je vous
 prie de le faire établir en 14 exemplaires
à cet adresse, avec approbation, le
plus rapidement est possible.
Je parvenez de joindre le projet.

pour le Chef du 2^e arrondissement Exploitation
LE CHEF ADJOINT

[Signature]

[Faint handwritten notes and bleed-through from the reverse side of the page]

2e Arrondt-EX.
P. Inter-Arrts

P2/ 16
Dr : 10608

VR : 622 PA.3- 04
Dr : Ex. 5 a

BM
VALENCE, le 23 JUIN 1955.

PA. 3 - MARSEILLE

Votre lettre du 24 Mai 1955 dont la référence est rappelée en marge.

L'avis des membres du CMC a été recueilli en ce qui concerne la modification du cadre autorisé de la gare de DIE.

Les représentants du Personnel "Maitrise et Cadres" et "Exécution" ne sont pas d'accord.

Sans objection de ma part, ce nouveau cadre a été mis en application.-

B/
S. N. C. F.

Marseille, le 24 MAI 1955

Région de la Méditerranée

DIRECTION

DIVISION DU PERSONNEL
ET DES AFFAIRES GÉNÉRALES

W. Martel 26 MAI 1955

W. Chevrol 26/5/55

cel 2 7

[Signature] 4

n° 622 PA3-04

Monsieur le Chef
du 2ème Arrondissement EX
- VALENCE -

Der EX.5.a
VR: P 2/16
Der : 10.608
du 20.4.55.

Votre proposition de suppression de l'emploi de CS 1/2-CS à la gare de DIE, résultant de son rattachement comptable à Valence et de la baisse du trafic, ne soulève pas d'objection de ma part et je vous remercie des économies qui en résulteront.

Le cadre autorisé de l'établissement dont il s'agit est donc modifié comme suit :

- 0 emploi de CS 1/2-CS au lieu de 1

Vous voudrez bien rectifier vos documents en conséquence et faire porter cette modification, par les soins de son président à la connaissance du CME intéressé dont vous me ferez part de l'avis accompagné de votre sentiment personnel.

Pr Le Directeur,

L'Ingénieur,

[Signature]

Transmis à M. Daurès
1501 - chef d'agence

le 16.5.55 Valence TS

Pour application, W. Martel le 15.5.55 de die

modifié en conséquence, pour approbation
Valence, le

P 2/16
D 10608

S. N. C. F.

Région de la Méditerranée

DIRECTION

DIVISION DU PERSONNEL
ET DES AFFAIRES GÉNÉRALES

Marseille, le 24 MAI 1955

COPIE

n° 6211 PA3-04

Monsieur le Chef
du 2ème Arrondissement EX
- VALENCE -
=====

Der EX.5.a
VR: P 2/16
Der : 10.608
du 20.4.55.

Votre proposition de suppression de l'emploi de CS 1/2-CS à la gare de DIE, résultant de son rattachement comptable à Valence et de la baisse du trafic, ne soulève pas d'objection de ma part et je vous remercie des économies qui en résulteront.

Le cadre autorisé de l'établissement dont il s'agit est donc modifié comme suit :

- 0 emploi de CS 1/2-CS au lieu de 1

Vous voudrez bien rectifier vos documents en conséquence et faire porter cette modification, par les soins de son président à la connaissance du CME intéressé dont vous me ferez part de l'avis accompagné de votre sentiment personnel.

Pr Le Directeur.

L'Ingénieur,

Signé : CELSE

VALENCE, le 20 AVRIL 1955.-

EX

Bureau P.-Inter-Arrdts
P2/16

10.608

*1 copie - G. Chival
le 20/4/55*

-PA/3- MARSEILLE -

Par suite de la baisse de trafic enregistrée par la gare de DIE et compte-tenu de la centralisation comptable de cette gare, l'emploi de CS/CS 1/2, non justifié, peut être supprimé sans inconvénient.

En conséquence, si vous approuvez ma proposition, le cadre autorisé de la gare de DIE serait modifié ainsi :

0 emploi de CS/CS 1/2 au lieu de 1

Je vous serais obligé de me faire part de votre décision.

N° 21 Ex 5

DIE
Cadre autorisé

Monsieur l'Ingénieur
Chef du 2ème Arrondissement - Exploitation
VALENCE

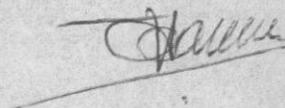
V.R. P.2/16 du 6 .4.1955 Dr 10.608

Par suite de la baisse de trafic enregistrée par la gare de DIE, et compte tenu de la centralisation comptable de cette gare, l'emploi de CS 1/2 (réf. 4) peut être supprimé sans inconvénient.

Le cadre autorisé de la gare de Die pourrait être modifié comme suit :

- 1 CG5
- 2 FMX
- 0 CS 1/2 au lieu de 1
- 1 BR
- 1 FEN (remplacements : roult 227)

l'ISDL , Chef de l'Agence,



Valence, le 6 Avril 1955

EX dts
Bureau P. Inter-ARR
P.2-16

10.608

Monsieur DAURES

ISD.1

Agence de VALENCE

Compte tenu du trafic actuel et de la centralisation comptable, il apparaît possible de réduire le cadre autorisé de la gare de DIE, où le poste de CS- CS 1/2 paraît pouvoir être supprimé.

Je vous prie de procéder à l'étude utile et de m'adresser vos propositions dès que possible.

M^r Dagnac.

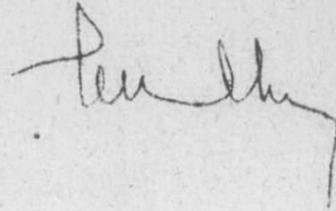
Inviter M^r Darnis à revoir
le cadre de la gare de Die
qui compte tenir du trafic et
de la centralisation comptable
faute pourrais être réduite (post c 5?)

4/4/55

J'ai pris note de l'accord verbal que M. PASCAL, ISP, a donné à M. REYMONET, ISD à ma Division PA, 3ème Section.

Enfin, je vous serais obligé de vouloir faire tenir votre CMC au courant de ces modifications, par son président, de recueillir son avis à leur sujet et de me faire part de ses observations, le cas échéant, avec votre sentiment personnel sur la question.

Pour le Directeur,
l'Ingénieur Principal,



S.N.C.F.

Région de la
Méditerranée

DIRECTION

N° 1007-PA3-18
Dr EX 5 a

Révision des
cadres autorisés
des établissements
de la CM 22

P.J. = 33

Pai
Marseille, le 22 octobre 1953

Monsieur l'Inspecteur Principal,
Chef du 2ème Arrondissement EX à
VALENCE

L'équipe spécialisée de ma Division PA, 3ème Section, vient de procéder à une étude sur place des cadres autorisés des établissements de la CM 22, étude dont je vous adresse ci-dessous les conclusions :

Ligne de St-Rambert-d'Albon à Rives -

Epinouze
Beaurepaire
Marcilloles

Le statu quo est maintenu.

La Côte-St-André-Le-Rival

Un emploi de CG6 a été substitué à l'emploi de CG5
L'emploi de CS/CS 1/2 HF non justifié est supprimé et un emploi de FMX substitué à l'emploi d'HEP/HE.

Izeaux

Le statu quo est maintenu.

Ligne de Valence à Moirans -

St-Marcel-les-Valence
Alixan
St-Paul-les-Romans

Le statu quo est maintenu.

St-Lattier

Etablissement SS n'assurant pas le cautionnement est transformé en PAG.

St-Hilaire-St-Nazaire

Le statu quo est maintenu.

La Sône

Le statu quo est maintenu en ce qui concerne les postes fixes; toutefois le renfort à Poliéna n'étant pas utile les Dimanches et Fêtes, le FMX réf. 3 chômera ces jours là.

L'emploi de FEN de remplacement inutile est supprimé.

St-Marcellin

Postes fixes et remplacements - Le statu quo est maintenu.

Réserve - L'emploi d'HEP/HE non justifié est supprimé.

Vinay

L'emploi d'HEP/HE ancienne réf. 5 non justifié est supprimé.

L'Albenc

Poliénas
Tullins-Fures

Le statu quo est maintenu.

St-Lattier

0 emploi de CST au lieu de 1

La Sône

0 emploi de FEN au lieu de 1

St-Marcellin

2 emplois de HEP/HE au lieu de 3

Vinay

0 emploi de HEP/HE au lieu de 1

Saillans

0 emploi de FEN au lieu de 1

Die

2 emplois de FMX au lieu de 3
0 " HEP/HE " 1

Recoubreau

0 emploi de CST au lieu de 1

Ligne de Livron à Briançon -

Alex-Grâne

Crest

Aouste-s-Sye

Le statu quo est maintenu

Saillans

L'emploi de FEN de remplacement non justifié est supprimé.

Pontaix-Ste-Croix

Le statu quo est maintenu.

Die

L'emploi d'HEP/HE non justifié est supprimé.
L'emploi de FMX remplacements non justifié est également

supprimé.

Pont-de-Quart-Châtillon

Le statu quo est maintenu.

Recoubreau

Etablissement SS n'assurant pas le cantonnement est transformé en P.G.

Luc-en-Diois

Beaurières

Le statu quo est maintenu. En conséquence les cadres autorisés de ces établissements sont ainsi modifiés:

<u>La Côte-St-André-de-Rival</u>				
0	emploi de	CG5	au lieu de	1
1	"	CG6	"	0
0	"	CS-CSL/2	HF "	1
2	"	FMX	"	1
0	"	HEP/HE	"	1

De plus, je vous laisse le soin de me proposer, lorsque le moment opportun se présentera, les déclassements de la gare de 5ème de Vinay en 6ème; des gares de 6ème de La Sône et Luc-en-Diois en stations; des stations de Saillans, Pontaix-Ste-Croix et Pont-de-Quart-Châtillon en haltes gérées par un CHA (H & F) à condition, toutefois, en application de l'annexe 1 à l'AG P6 c 1 N° 1, qu'ils n'interviennent, au point de vue sécurité, que dans le cautionnement.

Intérim -

Le cadre de l'Intérim tient compte des repos non assurés par les agents de roulement, de 12 jours d'absences par an et par agent et des repos compensateurs et congés prévus au protocole du 23-12-48.

Les absences autres que Repos, du CG2 de Romans-Bourg-de-Péage sont assurées par l'INP de la CM 21.

En conséquence, le cadre autorisé de l'établissement fictif intérim est ramené à

1	emploi d'IN1
6	" IN2
10	" IN3

Le cadre autorisé de l'établissement fictif intérim est donc ainsi modifié:

6 emplois d'IN2 au lieu de 7

Résidence de Valence -

1 emploi d'IN2 au lieu de 2

Je vous adresse ci-jointes les minutes des TS 1505 et les minutes des roulements des agents assurant des remplacements dans des établissements différents, minutes que je vous prie de me retourner avec un exemplaire des TS définitifs.

.../...

DEC 1953

Die

Revisé par
M. Pascal

CGS ref. 1

PA

de 10^h à 13^h et de 15^h 30 à 20^h 30

CM22

de 10^h à 12^h et de 14^h à 20^h

FMA ref. 2

PA = de 5^h à 13^h

CM22 = de 5^h à 11^h et de 12^h à 14^h

FMA ref. 3

PA = de 13^h à 17^h 30 et de 19^h 30 à 23^h

CM22 = de 13^h 25 à 18^h 25 et de 20^h à 23^h

CS ref. 4

PA = de 7^h 30 à 11^h et de 14^h à 18^h 30

CM22 = de 8^h à 12^h et de 14^h à 18^h

BR

PA = de 5^h 30 à 9^h 30 et de 13^h 30 à 17^h 30

CM22 = de 7^h 30 à 12^h 30 et de 16^h 30 à 20^h 30

Le service prévu par PA les D et F
pour les FMA ref. 2 et 3 a été
supprimé par M. Pascal

Je vous adresse ci-joint les projets de Tableaux E505 que vous voudrez bien me retourner avec un exemplaire des Tableaux définitifs, ou, le cas échéant, en me soumettent les modifications de détail que vous seriez désireux d'y voir apporter.

Pour le Directeur,
Le Chef de Subdivision,
Signature

S.N.C.F.-RM.
Exploitation
Arrondissement de VALENCE
N° P/OT.I

COPIE transmise
à Monsieur IS à

à titre d'information, en le priant de bien vouloir m'adresser, en 10 exemplaires, établis selon les projets ci-joints, les nouveaux TS I505 des établissements intéressés.

Valence, le 27 Février 1947

Marseille, le 19 Février 1947

ND

N° I7I PA3 - 16

7ème Arrondissement de l'Exploitation
VALENCE

Suite à une étude faite sur place par une équipe de ma division PA 3, les ordres autorisés des gares de ROMANS, TULLINS-FURES, ALIXAN, LA COTE St ANDRE, Tournon, LA VOULTE S/RHONE/et GAP, seront modifiées comme suit :

ROMANS

Groupe Bureau -

Toutes les questions de matériel seront centralisées par le SCG 3/4, Chef de Sécurité; en conséquence, le poste de CS I/2 réf.5 du feuillet N° 1 sera supprimé. Pour renforcer le Secrétariat et le Service du Téléphone, ainsi que pour assurer la recette aux trains de fin de soirée, il sera créé un emploi de CS I/2 (réf. 8 du Chantier N° 1, projet).

Les attributions des différents postes du Bureau Merchandises seront modifiées conformément au projet ci-joint. Cette réorganisation entraînera la substitution d'un emploi de CS I/2 - CS I/2 F à un emploi de CSP (réf.9 du Chantier N° 2).

Groupe Equipe -

Un emploi de BR sera substitué à un emploi d'HE pour permettre l'encadrement de l'équipe de chargement.

Un emploi de SCRK sera substitué à un emploi d'HE pour permettre d'assurer dans de meilleures conditions la reconnaissance à l'arrivée.

La création d'un emploi de ER de matinée (poste qui devra être tenu par un agent autorisé à la conduite du locotracteur) facilitera entre 5 H. et 8 H. le desserte des débords des quai et des embranchements. L'utilisation de cet agent permettra de libérer par déchargement un HE après 8 heures et, entraînera par voie de conséquence la suppression de l'un des 2 emplois d'HE "Bagages, nettoyage" (réf.23-Feuillelet N° 3).

Réserve -

Les grades et la consistance des emplois de la réserve ont été modifiés conformément au projet ci-joint.

TULLINS-FURES

Compte tenu de l'augmentation du trafic de détail, le cadre autorisé de cette gare sera renforcé d'un emploi d'HE.

ST MARCELLIN

Le régime du chômage sera modifié : un emploi d'HE sera supprimé à la réserve.

ALIXAN

Le statu quo sera maintenu. Toutefois, pour renforcer le service de la maintenance, vous pourrez utiliser à cette gare un auxiliaire 4 heures par jour.

ANNONAY

Pour faciliter les remplacements, un emploi de FEN sera substitué à un emploi de CS I/2 à la réserve.

.....

LA COTE-ST-ANDRE

Le statu quo sera maintenu, je ne vois toutefois pas d'objection à ce que vous mainteniez provisoirement à cette gare le détachement d'un HE de ST RAMBERT.

TOURNON

L'augmentation du trafic nous conduit à renforcer le cadre du bureau d'un FEC.
Pour améliorer le service de la reconnaissance au quasi, un emploi de BRRK sera substitué à un emploi d'HE.
Pour permettre d'intensifier l'utilisation du locotracteur, un poste de BR sera créé.
Pour faciliter les remplacements, un emploi de BR sera substitué à un emploi d'HE à la réserve.

LA VOULTE-ST-RHONE

Le RC I/2 assurera la caisse principale ce qui entraînera la substitution d'un poste de RC I/2 à un poste de RC I/2 - RC I/2 F.
Le poste d'HEP/HE réf.11 "Lampisterie Voyageur" ne se trouve plus justifié sera supprimé, ces attributions revenant au BRL réf.10.
Par ailleurs, un emploi de L sera substitué à un emploi d'HE "Lampisterie Triangle" (réf.12).
A la réserve un emploi de F actuellement en excédent sera supprimé.

G A P

En vue de permettre l'augmentation du service des manœuvres, un emploi de BR sera créé. Ce poste devra être tenu par un agent autorisé à la conduite du locotracteur.

Remplacements sur la ligne de :

LIVRON à BRIANCON

Le cadre des emplois de remplacements a été revu en tenant compte de la création de 12 emplois de FMX prévue par un lettre N° 110 .E3/19 du 17.2.47, il sera créé :

- + 1 emploi de FMX à Die
- 1 " FEN à Pont-de-Quart
- 1 " FEN à La Roche-de-Rame

Par ailleurs, le cadre autorisé de l'intérim de la circonscription de Mouvement N° 76 sera diminué d'une unité.

En résumé, les cadres autorisés des gares intéressées seront modifiés de la façon suivante :

<u>ROMANS</u>			
7	emplois de	CSI/2-CSI/2 F	au lieu de 6
4	"	CS I/2	" 5
5	"	30	" 3
7	"	BR	" 5
20	"	HEP/HE	" 23
<u>TOLLINS-FURES</u>			
2	"	HEP/HE	" 1

ST MARCELLIN

4 emplois de HEP/HE au lieu de 5

ANNONAY

3 " FEN " 2
0 " CSI/2 " 1

TOURNON

1 " FEC " 9
1 " BRRK " 0
4 " BR " 2
3 " HEP/HE " 5

LA VOULTE-S/RHONE

1 " RC I/2 " 0
0 " RC I/2 - RC I/2F " 1
2 " F " 3
1 " L " 0
15 " HEP/HE " 17

G A P

4 " BR " 3

D I E

X 3 " FMX " 2

PONT-de-QUART-CHATILLON

1 " FEN " 0

LA ROCHE-de-RAME

1 " FEN " 0

INTERIM de la CIRCONSCRIPTION N° 76

Résidence de VEYNES

1 emploi de IN 2 au lieu de 2

Ainsi que vous le constatez, des modifications ont dû être apportées au projet initial que M. GERMA, ISD, avait soumis à M. FASCAL lors de son passage à VALENCE. Elles sont une conséquence de la nécessité où nous nous trouvons, du fait de la situation actuelle des effectifs de réduire au strict minimum les cadres autorisés des Etablissements. Cette nécessité vous sera d'ailleurs confirmée lors de la prochaine conférence des Chefs d'Arrondissement à AVIGNON.

.....

.....

DIE

Emplois	Cadre autorisé		Différence		Observations
	Ancien	Nouveau	•	-	
CG (5 cl.)	1	1			1
CST					
CHA					
FC					
CS1/2 ou CS1/2F)					
CS1/2		1	1		
CS1/2F					
FEN	1	1			2
FMX	1	2	1		
F	1			1	1
FEC ou FECF					
FEC					
FECF					
A1					
A2					
GASX					
BRC					
BRMN					
BR	1	1			1
CRPLO/CRLO					
HEP/LE	1	1			1
Total :	6	8 7	1 2	1	6 6

+1

S.N.C.F.

Région du SUD-EST

Paris, le 16 OCT. 1946

EXPLOITATION

Division G

5^e Section

N° 4345 UP/17

Monsieur le Chef
du 7^e Arrondissement-Ex.,
à VALENCE

Comme suite aux directives données par ma lettre n° 3995 UP 14 du 31/8/1946, relative à la mise en application du Dictionnaire des emplois, je vous informe que le cadre autorisé de la gare de Die est modifié comme suit (voir tableau au verso).

Vous voudrez bien m'adresser un exemplaire des nouveaux tableaux mod. 1505 de cet établissement pour ma collection.

Le Chef de la Division du Service Général,

L. Ailhaud

18 OCT. 1946

S. N. C. F.RÉGION DU SUD-ESTEXPLOITATIONDivision du
Service Général
5^e SectionN° 4614 UP/2VR. 515 P/OG1
du 3-10-1946Monsieur le Chef
du 7^o Arrondissement EX
à VALENCE,

Par lettre dont référence en marge, vous avez bien voulu me proposer la création d'un emploi de FMX en gare de DIE, en raison de l'augmentation de l'amplitude du service des trains depuis le 7 Octobre.

Afin que le Chef d'établissement soit effectivement de service pendant les heures d'ouverture de la gare, j'accepte la création d'un emploi de FMX à cet établissement.

En conséquence, le cadre autorisé de la gare de DIE, après application du Dictionnaire des emplois, est modifié comme suit :

2 emplois de FMX au lieu de 1 .

Je vous prie de bien vouloir faire compléter comme il convient le TS 1505 en cours de réfection.

LE CHEF DU SERVICE DE L'EXPLOITATION,
LE CHEF DE LA DIVISION DU SERVICE GÉNÉRAL,
L'INSPECTEUR PRINCIPAL

7/10/46

Sup

Paris, le 16 mai 1944

JF

S.N.C.F.

Die

Région du SUD-EST

EXPLOITATION

Monsieur le Chef du 7ème Arrondissement-EX.

à VALENCE.

Division du Service Général
5e Section
N° 2319 UP/2

La vérification de l'utilisation du personnel des gares de Briançon, Embrun, Gap, Veynes, Die et Crest, effectuée sur place par une équipe spécialisée de ma 5ème Section, me conduit à apporter les modifications suivantes à l'organisation actuelle de ces établissements :

- BRIANÇON -

En raison de l'importance des questions "matériel", le registre 12.000 M sera dorénavant tenu par le FO. En compensation, cet agent fera effectuer certains travaux accessoires par les FMX références 3 et 4.

D'autre part, le FMX en service de soirée fournira une aide régulière au Bureau Marchandises par la confection des bordereaux des Petits Colis et des Colis postaux reçus et l'inscription des arrivages.

Enfin, pour tenir compte des obligations de la gare de Briançon envers sa clientèle de touristes, un emploi de FEC (Renseignements) est créé en réserve spéciale. Cet agent sera utilisé sur place, en principe, pendant les mois de Juin, Juillet, août, décembre, janvier et février. Il sera à la disposition de l'Inspecteur de Circonscription en dehors des périodes ci-dessus.

- EMBRUN -

Sans modification.

- GAP -

Afin de soulager le poste tenu par le RCF 1/2 et pour compléter les attributions du F (Réf. 8) chargé des Bagages, il y aurait lieu d'envisager la possibilité de faire assurer la réception des demandes de cartes de familles nombreuses et les renseignements horaires voyageurs par ce dernier agent.

L'importance du trafic marchandises justifie la création d'un emploi de FEC au Bureau Commun. Cet agent sera chargé de l'établissement des bordereaux des petits colis et colis postaux, ainsi que de la prise en charge des arrivages détail et charges complètes.

De même, l'importance des opérations de manutention nécessite la création d'un emploi d'HEP/HE au quai marchandises.

- VEYNES -

Le service des FMX chefs de service et aiguilleurs au Poste I a été ramené à 8 heures.

Le trafic du Bureau Commun ne justifie pas l'utilisation permanente de 2 agents. En conséquence, un emploi de FMX est substitué à un emploi de FEC afin d'assurer le complément d'amplitude au Poste I et aider régulièrement l'agent titulaire du Bureau Commun.

Pour soulager le poste tenu par le CS 1/2 du Secrétariat, la distribution des tickets de rationnement sera dorénavant effectué par les CS 1/2 (réf. 9 et 10) chargés de la commande des agents des trains.

.....

L'importance des opérations de manutention devrait permettre la suppression d'un emploi d'HEP/HE. Néanmoins, pour faciliter le service du transbordement sous gare au cours de la période de pointe de l'après-midi et pour renforcer la manutention à quai en fin de soirée, cet emploi est provisoirement maintenu.

Le calcul de la réserve suivant la formule habituelle permet la suppression d'un emploi d'HEP/HE.

- DLE -

Les attributions des agents ont été révisées pour assurer une répartition plus équitable du travail.

- CREST -

Le trafic de cet établissement justifie la suppression d'un emploi de F dont les attributions sont reportées en partie sur le CS 1/2 chargé des litiges.

En définitive, le cadre autorisé des établissements ci-dessus comprendra à l'avenir :

- BRIANCON -

2 emplois de FEC au lieu de 1

- GAP -

8 emplois de FEC au lieu de 7
12 " HEP/HE " de 11

- VEYNES -

1 emploi de FEC au lieu de 2
4 " FMX " 3
24 " HEP/HE " 25

- CREST -

0 emploi de F au lieu de 1

Les projets de TS 1.505, ci-joints, que vous voudrez bien me retourner avec un exemplaire des tableaux définitifs, donnent le détail des modifications apportées à l'organisation des divers établissements.

Le graphique des heures de service a été tracé d'après les nécessités actuelles, mais il est entendu que, suivant les circonstances, vous pourrez les modifier pour les adapter aux besoins du service.

J'ai pris note de l'accord de principe que vous avez donné à M. POYETON, Inspecteur de mon service, mais si l'étude détaillée de ces modifications vous suggère des remarques, vous voudrez bien me les soumettre.

P. le Chef du Service de l'Exploitation,
Le Chef de la Division du Service Général,
Signature.

S.N.C.F.
Région SUD-EST
EXPLOITATION
7^e Arrondissement
N° 136 P/OG.1

COPIE TRANSMISE

à M.

Inspecteur

à -:-:-:-

à titre d'information, en le priant de bien vouloir m'adresser, en 10 exemplaires, les nouveaux tableaux 1505 des établissements intéressés, établis d'après les projets ci-joints.
Valence, le 23 Mai 1946

Division du Service Gal
5ème Section

M. le Chef du 7ème
Arrt.EX.

VALENCE

N° I436 UP/27
VR.I3I P.OG.I
du 15.3.1946

Par note dont référence en marge, vous me proposez de reporter à la gare de DIE, l'emploi tenu par l'IN 2 BEC, rattaché jusqu'ici à la résidence de Livron.

Je vous donne mon accord.

Le cadre "Intérim" de la circonscription de mouvement N° 7I est modifié comme suit :

LIVRON

0 emploi de IN2 au lieu de 1

DIE

1 " de IN2 au lieu de 0

P.le Chef du Service de l'EX.
Le Chef de Subdivision,
Signature

EXPLOITATION - 7° Arrt.

N° I3I P.OG.I

COPIE transmise

à Monsieur MASSE
IS
à VALENCE

à titre de renseignement, en le priant de bien vouloir m'adresser, pour approbation des rectifications, les tableaux 1505 de LIVRON et de DIE.

Valence, le 27 Mars 1946

S.N.C.F.
Région SUD-EST

Paris, le

EXPLOITATION

COPIE

Monsieur le Chef du 7^e Arrondissement EX.
à VALENCE.

Division du
Service Général
5^e Section
N° 83 UP.6

Les études de personnel effectuées sur place, par une équipe spécialisée de mon Service OTCE, dans les principaux établissements de la Circonscription de Mouvement n° 72 me conduisent à apporter les modifications suivantes à l'organisation actuelle, compte tenu de l'application des nouvelles règles de travail.

CREST.

L'emploi d'HE (référence 7) est supprimé et reporté au cadre des remplacements qui était insuffisant.

DIE :

L'emploi de Facteur-mixte (référence 3) est supprimé et les attributions de cet Agent sont réparties entre les postes références 1 et 2.

BEAUREPAIRE :

Sans modification.

LA COTE-St-ANDRE-le-RIVAL :

Sans modification.

ANNONAY :

Groupe "Bureaux" : Le Facteur enregistrant (référence 3) viendra en aide au bureau G.V. de 15 h. à 19 h. Le Chef de gare sera Chef de Service pendant cette période.

Groupe "équipe" : Le Brigadier-chef sera chargé des manœuvres de matinée, en plus de ses attributions actuelles. Par suite, l'emploi d'HE (référence 4) est supprimé.

Le locotracteur étant inutilisé, l'emploi de conducteur de locotracteur est passé à la réserve et remplacé en poste régulier (manœuvres et manutention P.V.) par un emploi d'HE du cadre des remplacements.

ALLIXAN et St-HILAIRE-St-NAZAIRE :

Un emploi de facteur à ALLIXAN (référence 3) et l'emploi de brigadier à St-HILAIRE-St-NAZAIRE pourraient être supprimés. Toutefois, ces deux emplois seront maintenus jusqu'à l'achèvement des travaux du pont de St-Lattier. Vous voudrez bien, à ce moment, procéder à un nouvel examen et me faire les propositions utiles suivant l'allure du trafic.

L'envoi en renfort à St-MARCELLIN du Brigadier de St-HILAIRE-St-NAZAIRE, 3 jours par semaine, n'est plus nécessaire.

LA SONE :

Sans modification.

St-MARCELLIN :

L'emploi d'Homme d'équipe (référence 8) est supprimé.

Le Chef de gare sera Chef de Service de 9 h. à 12 h. Les facteurs mixtes (références 2 et 4) ainsi libérés de la circulation aideront au Service P.V./G.V.

VINAY et TULLINS-FURES :

Sans modification.

*original dans
Roman*

ROMANS-BOURG-de-PEAGE :

Groupe "Bureaux" - Les bureaux G.V., expéditions et arrivages, seront placés sous la direction effective du facteur Chef qui sera aidé dans le service des litiges par un facteur enregistreur dont l'emploi est créé à cet effet. Ce dernier Agent, sera, en outre, chargé du Matériel.

Les recherches G.V. seront confiées au FEN Chef de Service de matinée et le stock "pestaux" confié au facteur chef - par suite un emploi de FEC sera supprimé.

Un emploi supplémentaire de Commis est accordé au bureau G.V. "arrivages" pour la surveillance de ce bureau, la correspondance et la comptabilité.

En raison de l'augmentation sensible du trafic voyageurs, un emploi de factrice aux écritures sera créé.

Le cadre des remplacements sera augmenté d'un emploi de Commis et diminué d'un emploi de facteur aux écritures pour tenir compte des modifications effectuées.

Groupe "équipe". - Le nombre des colis expédiés ou reçus en G.V. justifie la création d'un emploi d'HE pour l'ensemble des services expéditions et arrivages. Cet emploi sera récupéré sur la manutention P.V. (tonnage en régression).

Un emploi d'HE du cadre "remplacement" est supprimé.

Cadre de l'intérim

Section de ligne d'ALLEX-GRANE à DIE :

Le FEN de CREST assurera les repos du CG, du FMX d'ALLEX-GRANE et du CG de CREST. Le roulement de cet Agent présentera un excédent de 150 jours environ qui seront à la disposition de l'Inspecteur.

Les repos du CG de VERCHENY peuvent être assurés par le FEN d'AOUSTE dont le roulement deviendra plein, celui du FEN de DIE comportant alors 1 jour disponible par semaine.

Par suite, un emploi de FMX du cadre des remplacements de la gare de DIE sera supprimé.

Section de ligne de St-MARCEL-lès-VALENCE à VOUREY :

Le FEN de St-HILAIRE-St-NAZAIRE assurera les repos à sa gare d'attache, à St-LATTIER et à St-PAUL-lès-ROMANS.

Le facteur enregistreur de LA SONE assurera les repos des Agents de sa gare et la réserve sur la ligne (environ 150 jours à disposition de l'Inspecteur).

Le Facteur enregistreur de TULLINS-FURES assurera les repos à l'ALBENC en plus de son roulement actuel.

Par suite, un emploi de FEN sera supprimé à St-PAUL-lès-ROMANS et un emploi de facteur mixte à St-MARCELLIN.

Section de ligne d'EPINOUBE à IZEAUX :

Le facteur enregistreur de BEAUREPAIRE pouvant assurer un roulement de repos comportant en plus de sa gare d'attache EPINOUBE et MANTHES-LAPEYROUSE, l'emploi de facteur-mixte du cadre des remplacements sera supprimé à EPINOUBE.

ANNONAY et VERNOSC-lès-ANNONAY :

Sans changement.

L'application de roulements pleins pour les repos et la réduction correspondante des disponibilités actuelles rendent nécessaire la création à l'intérim de 3 emplois :

1 FMXIN à St-Marcellin, 1 IN2 à Romans-Bourg-de-Péage, et 1 IN2 à CREST.

En conséquence, le cadre autorisé des gares intéressées est modifié comme suit :

DIE :

1 emploi de facteur-mixte au lieu de 3.

ANNONAY :

7 emplois d'HE au lieu de 8.

St-MARCELLIN :

1 emploi de facteur mixte intérimaire au lieu de 0.

3 " facteur-mixte au lieu de 4

3 " d'HE au lieu de 4.

ROMANS-BOURG-de-PEAGE :

2 emplois d'Intérimaire de 2e cl. au lieu de 1.
5 " de facteur enregistreur au lieu de 4,
10 " de facteur aux écritures au lieu de 12
6 " de Commis au lieu de 4
2 " de factrice aux écritures au lieu de 1.
20 " d'HE au lieu de 21.

St-PAUL-lès-ROMANS :

0 emploi de facteur enregistreur au lieu de 1.

EPINOUBE :

1 emploi de facteur-mixte au lieu de 2.

CREST :

1 emploi d'intérimaire de 2e cl. au lieu de 0.

Vous voudrez bien, après tirage, m'adresser un exemplaire des tableaux 1505 des gares d'ANNONAU et ROMANS-BOURG-de-PEAGE dont je vous adresse ci-joint le projet; les tableaux des autres gares seront rectifiés compte tenu des directives données par la présente lettre.

P. le Chef du Service de l'Exploitation,
Le Chef de la Division du Service Général,

Signé : BES.

EXPLOITATION

7e Arrondissement

N° P/OG.1

Monsieur MASSE
Inspecteur,
V A L E N C E .

à titre de renseignement, en vous priant de m'adresser en 5 exemplaires les tableaux 1505 des gares de Romans-Bourg-de-Péage et d'Annonay (ci-joint projets).

Toutefois, si l'étude détaillée de ces modifications vous suggère des remarques, vous voudrez bien me les soumettre pour examen.

Valence, le 11 Janvier 1943.

S.N.C.F. RB

Valence, le 30/12 1942

Région du Sud-Est

Exploitation

7^e Arrondissement

N° 460 P/09

Révision du cadre
autorisé
(1er Janvier 1943)

M. le Chef du Service de
de l'Exploitation - Division du
Service Général - 5ème Section

Conformement aux directives
données par votre lettre n°4412
UP/7 du 9 décembre 1942, j'ai
l'honneur de vous adresser, ci-
joint, un exemplaire des nouveaux
tableaux de service appliqués à
la suite de Dic
pour tenir compte des modifica-
tions apportées aux règles de
travail à dater du 1er janvier
1943.

Les modifications du cadre
autorisé résultent de la nouvel-
le organisation sont indiquées
ci-apres (voir tableau au verso).

Le Chef du 7^e Arrondissement
de l'Exploitation

[Signature]

S.N.C.F.

Région du Sud-Est

Exploitation

Division G
5e Section

RETOURNER à M. le Chef
du 7^e Arrondissement - Ex
à VALENCE

Voir lettre n° 83 UP/6 du 8
Janvier 1943.

Suppression d'un emploi de FMX
en poste régulier et d'un emploi
de FMX au cadre des remplacements.

Dr RC 1.43 UP/6

Paris, le 9 JAN 1943

P. le Chef du Service de l'Exploitation
le Chef de la Division du Sce Général,

P^r LE CHIEF DE LA DIVISION DU SERVICE GÉNÉRAL
Le Chef de Section.

(800 ex)

S.N.C.F.
Région SUD-EST

Paris, le 1^{er} Mai 1942.



EXPLOITATION
Division du
Service Général

M. le Chef du 7^{ème} Arrondissement - EX.

5^{ème} Section

à VALENCE

N° 1645 UP/5.

A la suite de la vérification effectuée dans la gare de CREST par mon Service OTCE, les modifications suivantes seront apportées à l'organisation du travail de cet établissement :

Le cadre actuel est suffisant, étant entendu que les renforts utiles seront fournis pendant la campagne des fruits.

Pour faciliter l'exécution du travail, le service des agents pourra être tracé comme l'indique le fichet ci-joint.

P. Le Chef du Service de l'Exploitation
P. Le Chef de la Division du Service Général,

Le Chef de Section,

signature



EXPLOITATION
7^{ème} Arrondissement

COPIE transmise à Monsieur MASSÉ
Inspecteur à VALENCE

N° 13 P/OG.1

en le priant de vouloir bien, s'il n'a pas d'objection, m'adresser, pour approbation, modifié comme indiqué sur le fichet ci-joint, le tableau de service de la gare de CREST.

Valence, le 4 Mai 1942.

S. N. C. F.

ES

Paris, le 24 OCT 1941

4

7

RÉGION DU SUD-EST

EXPLOITATION

Division du
Service Général
5ème Section

N° 3545 UP/12

DIE

V.R. n° 686 P
.OG2

du 16 octobre 1941

M. le Chef du 7ème Arrondt-EX
à VALENCE

La hausse persistante du trafic qui se manifeste à DIE, vous conduit à me proposer la création d'un emploi de facteur-mixte, à poste fixe, à cet établissement.

Nous sommes d'accord.

Je relève toutefois, au sujet du F.M. KUNEGEL, dont vous voulez régulariser la situation, que le nécessaire a déjà été fait sur vos états du 1er août dernier, puisque l'agent en cause a remplacé BES nommé facteur à ORANGE.

Quoi qu'il en soit, l'effectif autorisé de la gare précitée sera ainsi modifié:

2 emplois de facteur-mixte au lieu de 1

En retour, le projet de tableau 1505 que vous pourrez faire mettre en application, compte tenu, sauf objection de votre part, de la variante que j'ai cru devoir apporter au service des 2 agents de l'équipe, afin de ménager la présence des brigades au train 9720.

LE CHEF DU SERVICE DE L'EXPLOITATION :
LE CHEF DE LA DIVISION DU SERVICE GÉNÉRAL,

Her

N
P/OE 2
Cps bonjour - M. Madu
Tranf. en Valence
à la suite de votre proposition et comme dit
à la lettre n° 995 P/OE 1 du 8 courant
en le faisant intervenir en 6. voir fait
le tableau n° 9720 par 2 Die
Valence le 25 octobre 1941

Valence le 16 Octobre 1941

EXPLOITATION

7^e Arrondissement

N° 686 P/OG-2

Monsieur le Chef du Service de l'Exploitation

Division G - 5^e Section.

J'ai l'honneur de vous soumettre un projet de tableau mod. 1505 de la gare de DIE, comportant la création d'un emploi de Facteur mixte.

Cette création est nécessitée par l'augmentation du trafic qui se manifeste depuis quelque temps.

Ainsi que vous pourrez le remarquer par l'examen du relevé mod. 76 ci-joint, cet accroissement est constant. Il est surtout sensible pour les voyageurs et les articles G.V. grévés de remboursements, et est la conséquence de l'installation du camp de jeunesse n° 14 dans la région.

Parallèlement aux art. comptables, les litiges, la correspondance, les renseignements au public, les manèges d'espèces, etc... suivent une courbe ascendante.

La réalisation de cette mesure ne ferait que consolider la création d'emploi H.C. réalisés au profit du F.M. KUNEGEL, Joseph, de Cocheren (Est) et régulariserait la situation de cet Agent.

Si vous acceptez ma proposition, l'effectif autorisé de la gare de DIE serait modifié comme suit :

2 emplois de Facteur mixte au lieu de 1.

Je vous prie de vouloir bien me faire part de votre décision.

Valence, le 8 Septembre 1941.

N°525 P/OG.1 Monsieur le Chef du 7^e Arrondissement de l'Exploitation
à VALENCE.

Suite à votre Transmis n°982 P/OG.1 du 3 courant:

J'ai l'honneur de vous faire connaître que les Tableaux de service des gares de ma circonscription ont été révisés chaque fois que nous avons eu des fluctuations de trafic à enregistrer. A part la baisse de trafic constatée à St-Hilaire-St-Nazaire depuis la destruction du pont sur l'Isère, dans la plupart des autres gares le trafic a subi une nette augmentation.

Je me trouve ainsi dans l'obligation de vous proposer une révision de l'effectif autorisé de la gare de Die qui n'est plus suffisant pour faire face à l'accroissement de trafic consécutif à l'installation du camp de jeunesse n°14 dans la région. Cependant, grâce à la nomination, H.C, du facteur-mixte KUNEGEL à DIE, le personnel en service correspond ~~aux~~ exactement aux besoins de la gare. Il s'agit donc simplement de consolider la situation actuelle en incorporant au cadre autorisé, le facteur-mixte placé jusqu'ici hors cadres. Ainsi que vous le verrez par l'étude suivante, le travail de la gare justifie 3 postes de facteurs ou facteurs-mixtes avec les attributions suivantes:

- 1°-Circulation, signaux, aide à la G.V;
- 2°-Recette, bagages, télégraphe;
- 3°-G.V/P.V.

Mon étude est basée sur les mois de Juin, Juillet et Août, sauf pour la lère partie (bases) pour laquelle je ne possédais pas les chiffres du mois d'Août.

1er GROUPE:

	Nombre d'unités	Nb. de jour- -nées
Billets	79 92	0,50
Bagages et chiens	13 15	0,08
Dépêches	65 86	0,40
Postaux: Service intérieur:	10 11	0,06
Grande vitesse: Petits colis:	49 42	0,49

à reporter: 1,53

Attendez 76 3°

1er GROUPE (suite):

		report:	1,53
G.V....	{	Départ:	4 2 0,08
		Arrivée:	17 3 0,12
		Remboursements:	4 3 0,07
P.V	{	Départ:	9 4 0,25
		Arrivée:	11 1 0,27
Véhicules manoeuvrés:	{	G.V:	4 4 0,02
		P.V:	13 12 0,06

2ème GROUPE:

Bagages; Colis express	40	0,20	
Manutention par la	{ G.V {	Postaux, Petits colis	0,66 0,26
		Détail et Charges Comp:	1,23° 0,35
Compagnie:	{	Petite vitesse:	4 0,40
Débords		41 0,10	
Nombre de véhicules: chevaux, bestiaux, etc.		0,5 0,02	

 Total général: 3,73

Surveillance générale	60'
Litiges(12 par mois); en +, en -, épaves:	17'
Correspondance(50 lettres par mois):	25'
Etats et statistiques diverses:	30'
Secrétariat(7 Agents):	15'
Caisse principale: Réception de 3 à 5 versements journaliers, livre de caisse, paiement des remboursements, mandats divers:	30'
Versements à la poste:(2 Km aller et retour)	30'
Paiement de la solde: Exploitation: 7 agents.	
Voie: 16 agents. Retraités: 34:	5'
Stock postal. Ravitaillement de 8 gares:	5'
Vérifications diverses par le Chef de gare:	40'
Tenue du registre de demandes de wagons, surveillance des chargements et des déchargements; répartition des wagons; attribution des primes:	30'
Courses en ville; démarches diverses:	10'
Circulation(7 réguliers, 2 facultatifs et 1 à 2 M.I:	190'
Signaux:	20'
Manoeuvres: par machines(70' à 3 agents):	210'
-----d°----- à bras(30' à 3 agents);	90'
Passages des machines de renfort en queue, échanges de certaines machines:	30'

	Report:	837'
Renseignements (Voyageurs (Camp de jeunesse, au Public (Marchandises: (touristes:		45' 5'
Téléphone urbain (6 à 8 communications):		24'
Statistique, Matériel (3 MI, wagons remis à 5 trains par jour, retrait de wagons pour surcharge):		80'
Contrôle, appels:		12'
Eclairage:		12'
Chauffage: (2 chaudières chauffage central, 1 poêle)		35'
Nettoyage (B.V, Réfectoire des Agents de trains, Poste et guérite des mécaniciens):		65'
Entretien des installations de sécurité:		30'
Entretien des jardins:		20'

	Total:	1.165'

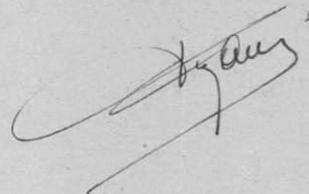
Soit: 19h25, ce qui représente:

2,35 journées,

et, au total: $3,73 + 2,35 = 6,08$ journées d'agents.

Je vous propose donc de porter à 6 au lieu de 5 le nombre des postes fixes, conformément au projet de Tableau 1505 ci-joint.

L'Inspecteur:



Paris, le 2 Décembre 1940.

Région du Sud-Est

Exploitation

Division G
5e SectionE. *Du*M. l'Inspecteur Principal
Chef du 7e Arrondissement d'Exploitation
à VALENCE.

N° 6427 UP.IO

VR 506 P/OG¹
du 22-II-40.Ligne de LIVRON
à BRIANÇON

Vous avez bien voulu me signaler l'augmentation d'amplitude du service dans les gares de la ligne de LIVRON à BRIANÇON du fait de la mise en service du nouvel horaire des trains.

Pour tenir compte de cette situation nouvelle et de l'accroissement du travail, j'accepte les conclusions de votre étude.

L'effectif autorisé sera donc modifié comme suit :

<u>ALLEX-GRANE</u> :	1 emploi de Facteur-mixte, au lieu de	0
<u>SAILLANS</u> :	1 -d°-	0
<u>LUC-en-DIOIS</u> :	1 -d°-	0
<u>St-PIERRE-d'ARGENÇON</u> :	1 emploi de Chef de station	0
	0 emploi de Chef de halte	1
<u>VEYNES</u> :	8 emplois d'Aiguil. 2e cl.	7
	2 emplois de Brig. Manut.	1
	20 emplois d'H.E.	19
<u>MONTMAUR</u> :	1 emploi de Facteur-mixte	0
<u>GAP</u> :	4 emplois de Fact. enreg.	3
	6 emplois de Facteur Ecrit.	5
	12 emplois d'H.E.	9
<u>PRUNIERES</u> :	1 emploi d'H.E.	0
<u>EMBRUN</u> :	2 emplois d'H.E.	1
<u>MONTDAUPHIN-GUILLESTRE</u> :	1 emploi d'H.E.	0
<u>L'ARGENTIERE-la-BESSEE</u> :	1 emploi d'H.E.	0
<u>BRIANÇON</u> :	0 emploi de Receveur 2e cl.	1
	3 emplois de Facteur-mixte	2
	1 emploi de Facteur Ecrit.	0

Par ailleurs, il sera utilisé un auxiliaire d'amplitude dans les établissements suivants :

<u>PIEGROS-la-CLASTRE</u> :	1h.	LA BEAUME	: 3h.20
<u>VERCHENY</u> :	2h.	St-PIERRE-d'ARGENÇON	: 3h.40
<u>PONTAIX-Ste-CROIX</u> :	2h.10	LA ROCHE-des-ARNAUDS	: 2h.30
<u>PONT-de-QUART-Ch.</u> :	2h.	St-CLEMENT	: 1h.
<u>RECOUBEAU</u> :	2h.10	LA ROCHE-de-RAME	: 1h.05
<u>LESCHES-BEAUMONT</u> :	2h.35	PRELIES	: 1h.40
<u>BEAURIERES</u> :	2h.55		

Ci-joint, en retour, les projets communiqués en vous priant de bien vouloir m'en adresser un exemplaire comme d'usage.

P. le Chef du Service de l'Exploitation
Le Chef de la Division du Sca gal

B E S .

S.N.C.F.

Région Sud-Est

Exploitation

7^e Arrondissement

N° 342 B/091
Division de
l'effectif
autorisé

M. le Chef du Service de l'Exploitation
Division du Sce Général (5^e Section)

Conformément aux directives données
par votre lettre N° 3520 UP. du 9
Août 1940, j'ai l'honneur de vous adresser
ci-joint, pour approbation, un exemplaire
des nouveaux tableaux de service que je
serais d'avis d'appliquer à Dix
pour tenir compte des nouvelles règles de
travail fixées par l'Instruction Générale
- Série Personnel N° 4 du 1^{er} Août 1940.

Les modifications de l'effectif qui
résultent de la nouvelle organisation sont
indiquées ci-après (voir tableau au verso).

Valence, le 7/9 1940

L'Inspecteur Ppal, Chef du
7^e Arrondt d'Exploitation

SIGNÉ : SAUTIER

3/09

S.N.C.F.

T.

RETOURNE à M. l'Inspecteur Ppal
Chef du 7^e Arrondt d'Exploitation,
à VALENCE

Région Sud-Est
Exploitation

Division G
5^e Section

Propositions acceptées. Toute-
fois un emploi de Facteur est sub-
stitué à celui de Paé.

N° 1219 UP. 9

Paris, le - 9 OCT 1940
P/Le Chef du Service de l'Exploitation
Le Chef de la Division du Sce Général,

[Signature]

S.N.C.F.

P.

Paris, le 13 Avril 1940

Région du Sud-Est

EXPLOITATION

Division du Service
Général
5ème Section

M. l'Inspecteur Principal

Chef du 7ème Arrondissement de l'Exploitation
à VALENCE.

N° 2226 UP. 9

Par lettre N° 240 P/OG-2 du 6 Avril 1940, vous avez bien voulu me demander de reporter à VALENCE le poste d'Intérimaire de 2ème classe à ROMANS-BOURG-DE-PEAGE et à cette dernière gare celui de Facteur Mixte intérimaire prévu à DIE.

J'accepte votre proposition.

L'effectif des établissements considérés est, par suite, modifié comme suit :

VALENCE -

2 emplois d'intérimaire de 2ème cl., au lieu de I

ROMANS-BOURG-DE-PEAGE -

0 emploi d'Intérimaire de 2ème cl. , au lieu de I
I emploi de F.M. intérimaire au lieu de 0

DIE -

0 emploi de F.M. intérimaire au lieu de I.

P. L. CHEF DU SERVICE DE L'EXPLOITATION;
Le Chef de la Division du Service Général,
BES.

S.N.C.F.

Paris, le 13 Mars 1940

Région du Sud-Est

Exploitation

Division G

5e Section

N° I593 UP/I4

M. l'Inspecteur Principal
Chef du 7ème Arrondissement d'Exploitation
à VALENCE.

Entretien des
installations
de sécurité.

V.R. N°49 P/OGA
du 25-I- 1940
et 85 P/OG-4 du
19-2-1940.

Par lettres dont références en marge, vous avez bien voulu m'adresser vos propositions relatives aux créations d'emplois résultant de la prise, à notre charge, de l'entretien des appareils de sécurité.

Après examen de vos propositions et compte tenu des augmentations d'effectif déjà accordées pour certains établissements, j'autorise les créations d'emplois d'auxiliaire équipe ci-après indiquées :

BARBENTANE	I	auxiliaire équipe
ORANGE	I	-d°-
SALON	I	-d°-
SORGUES-CHATEAUNEUF-du-PAPE	I	-d°-
TARASCON	2	-d°-

En conséquence, l'effectif autorisé des établissements considérés est modifié comme suit :

BARBENTANE

9 emplois d'auxiliaire équipe (H) au lieu de 8

ORANGE

24 emplois d'auxiliaire équipe (H) au lieu de 23

SALON

19 emplois d'auxiliaire équipe (H) au lieu de 18

SORGUES-CHATEAUNEUF-du-PAPE

7 emplois d'auxiliaire équipe (H) au lieu de 6

TARASCON

16 emplois d'auxiliaire équipe (H) au lieu de 14

D'autre part, j'accepte la durée des forfaits que vous estimez devoir allouer aux Chefs de gare ou de station des établissements suivants :

ALLEX-GRANE	0 ^h 30	au lieu de	1 heure
AOUSTE	0h30	-	1h.20
CREST	0h.40	-	1h.30
DIE	0h.50	-	1h.45
PONTAIX-Ste-CROIX	0h.30	-	1h.05
St-HILAIRE-St-NAZAIRE	0h.50	-	2h.10
St-MARCEL-les-VALENCE	0h.40	-	1h.20
St-MARCELLIN	0h.45	-	2h.15
SAILLANS	0h.40	-	1 heure
TULLINS-FURES	0h.30	-	1h.10
VERCHENY	0h.30	-	1 heure
VOGUE	5h.	-	0 h.

Nous sommes d'accord pour la suppression de l'allocation forfaitaire actuellement accordée aux chefs des établissements indiqués ci-après :

ALIXAN
POLIENAS
ANNONAY
ROMANS-BOURG-de-PEAGE

Je vous rappelle, comme l'indiquait ma lettre N° 994 UP/I du 17 écoulé, que le rôle de protecteur peut généralement être assuré par un agent chargé d'une autre fonction, en profitant des heures creuses. Par ailleurs, il semble possible, a priori, de confier cette protection aux aiguilleurs dans la zone immédiate de leur poste ou encore de réunir plusieurs agents d'exécution sous la surveillance d'un protecteur unique.

Dans le cas où vous estimeriez indispensable de déroger aux règles rappelées ci-dessus, je vous prie de m'adresser toutes propositions complémentaires utiles, en les justifiant de façon détaillée.

P.le Chef du Service de l'Exploitation,
le Chef de la Division du Service Général

B E S

S.N.C.F.

Région du Sud-Est

Exploitation

Division du
Service Général.

5ème Section.

N°1420 UP/1

V.R. 129 P/OG.2
du 24-2-40.

Remplacements

Paris, le 5 Mars 1940

M.l'Inspecteur Principal
Chef du 7ème Arrondissement de l'Exploit.^{on}
à VALENCE

Vous avez bien voulu m'adresser une étude sur le cadre des Intérimaires de votre Arrondissement.

Examinant chaque section de ligne et compte tenu du personnel "gare" prévu pour les remplacements, vous faites apparaître le nombre de journées devant être assurées par des Agents d'intérim.

La vérification de votre état me conduit aux conclusions suivantes :

- ligne de LYON à MARSEILLE, -

- la gare de LORIOL offre un excédent de 77 journées au 1er groupe et de 226 journées au 2ème groupe, alors que celles de SAULCE et de LA COUCOURDE-CONDILLAC présentent un déficit (congés) de 280 journées. La gare de LORIOL assurera les congés des 2 établissements.

- la gare de MORNAS offre un excédent de 77 journées qui compense le déficit de 67 journées présenté par celle de PIOLENC.

- j'augmente de 1 Garde-Signaux l'effectif des remplacements de la gare de COURTHEZON. Le F.E. assurera repos et congés du Chef de gare, de 2 Facteurs-Mixtes et du Chef de gare de BEDARRIDES. Les 2 Garde-Signaux assureront repos et congés des Agents du 2ème groupe (excédent 82 journées).

- j'augmente de 1 Facteur-Mixte l'effectif des remplacements de la gare de BEDARRIDES. Cet Agent assurera repos et congés des 4 Agents restants.

Le nombre de journées d'absences (congés, maladies etc..) à faire assurer par le cadre de l'intérim reste alors à 6085 journées. Pour tenir compte des difficultés d'acheminement et d'utilisation de ce personnel, on peut estimer à 30 le nombre d'Agents nécessaires.

Ajoutant les 3 Agents du cadre "Equipe volante région" (en résidence à AVIGNON) et 3 Agents supplémentaires pour absences imprévues, j'arrête à 36 le cadre du personnel intérimaire de votre Arrondissement.

L'examen des besoins par section de ligne me conduit à répartir comme suit ce personnel :

....

Etablissements	Situation actuelle			Situation future			Observations
	Int.1°cl.	Int.2°cl.	F.M.I.	Int.1°cl.	Int.2°cl.	F.M.I.	
AVIGNON	1(1)	1(1)	1(1)	1(1)	1(1) ₊ 1	1(1)	(1) équipe volante "Région" création d'un Int. 2ème cl.
BAGNOLS		1			1		
BRIANCON		1			1		
CARPENTRAS			1			1	
CAVAILLON		1	1		1		Suppression d'un F.M.I.
CREST						1	Création d'un F.M.I.
DIE						1	Création d'un F.M.I.
GAP		1	1		2	1	Création d'un I.2 (en place)
LA COTE St.ANDRE						1	Création d'un F.M.I.
LA VOULTE S/RHONE		1	1		1	1	
LE TEIL		1	1		1	1	
L'ISLE FONTAINE de VAUCLUSE			1			1	
LIVRON		1	1		1		Suppression d'un F.M.I.
MONTELMAR		1	1		1		Suppression d'un F.M.I.
ORANGE		1	1		1	1	
PIERRELATTE		1	1		1	1	
PONT d'AVIGNON			1			1	
ROMANS-BOURG-de-PEAGE.		1			1		
St.MARCELLIN (Isère)		1			1		
St.RAMBERT d'ALBON		1			1	1	Création d'un F.M.I. (en place)
SALON			1			1	
TOURNOY			1			1	
VALENCE		2	1		1	1	Suppression d'un I.2.
VEYNES		1	1		1	1	
	1	17	16	1	18	17	
	34			36		

En conséquence, l'effectif autorisé des établissements ci-après sera modifié comme suit :

<u>COURTHEZON:</u>	8 emplois de Garde-Signaux au lieu de	7
<u>BEDARRIDES:</u>	2 emplois de Facteur-mixte au lieu de	1
<u>AVIGNON :</u>	2 emplois d'Intérimaire de 2°cl. au lieu de.....	1
<u>CAVAILLON :</u>	0 emploi de Facteur-mixte Intérimaire au lieu de..	1
<u>CREST :</u>	1 emploi de Facteur-mixte Intérimaire au lieu de..	0
<u>DIE :</u>	1 emploi de Facteur-mixte Intérimaire au lieu de..	0
<u>GAP :</u>	2 emplois d'Intérimaire de 2°cl. au lieu de.....	1
<u>LA COTE St.ANDRE</u>	1 emploi de Facteur-mixte Intérimaire au lieu de..	0
<u>LIVRON :</u>	0 emploi de Facteur-mixte Intérimaire au lieu de..	1
<u>MONTELMAR:</u>	0 emploi de Facteur-mixte Intérimaire au lieu de..	1
<u>St.RAMBERT d'ALBON:</u>	1 emploi de Facteur-mixte Intérimaire au lieu de..	0
<u>VALENCE</u>	1 emploi d'Intérimaire de 2° cl. au lieu de	2

P.le Chef du Service de l'Exploitation
Le Chef de la Division du Service Général;

B E S

S.N.C.F./R.M.
2e Arrondissement

Bureau du Personnel
Inter-Arrondissements

n° P.2/16

MODIFICATION DU CADRE AUTORISE

de la gare de : DIE

Lettre, référence n° 1504 PA3-04 du 20.12.76
de PA/3 - Marseille.

0 emploi de FMX au lieu de 2
2 emploi j de FEN2 au lieu de 0
emploi de _____ au lieu de _____
emploi de _____ au lieu de _____
emploi de _____ au lieu de _____

L'original de la décision se trouve classé
au dossier n° 10980 de la gare de _____.

